

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RISOUL**

Nombre de Membres

Séance du 12 Février 2026

Afférent s au conseil	En exerc ice	Qui ont pris part à la délibération
15	14	11

L'an deux mille vingt-six et le douze février à 9h00,

Le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Régis SIMOND, Maire.

Sens du vote :

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Présents : Mmes et Mrs les Conseillers : Mmes BALLOCCHI Sylvie, JUZIAN Catherine, VASINA Pauline, MM. BONNAFFOUX Mickaël, CARRETTA Thierry, ESMIEU Alain, FEUILLASSIER Sylvain, JEHAN Frédéric, LELIEVRE Benoit, QUERE Gérard, SIMOND Régis.

Excusés : Mme TUDORET Sabira, RODINI Jean-Louis

Absents : Mrs BRUN Jean Luc.

Secrétaire de séance : VASINA Pauline.

Date convocation

Le 04 février 2026

Date d'affichage :

Le 05 février 2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210501193-20260212-D2026-004-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/02/2026

Publication : 12/02/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

Objet : Délégation de Service Public du cinéma, modification de tarif



Considérant la délibération 2021-033, relative à l'attribution de la DSP pour la gestion du Cinéma La Forêt Blanche de Risoul 1850, approuvant les tarifs suivants :

- o Normal : 8€
- o Réduit : 6.50€ (Séniors, Étudiants, Demandeurs d'emploi)
- o Enfants : 4.50€ (-14ans)
- o Ciné Evènement : 5€ (tarif unique pour tous sur les séances évènement)
- o Abonnement 6 places : 36€ (validité 12 mois à compter de la date d'achat et utilisable dans toutes les salles de notre société)
- o Abonnement saisonniers/commerçants 6 places : 30€ (sur présentation d'un justificatif d'embauche sur la station, uniquement en hiver, valable sur la saison en cours lors de l'achat).

Considérant la demande de l'exploitant en date du 26 décembre 2026, relative à l'augmentation du tarif enfant (- de 14 ans) de 0.50 €.

Monsieur le Maire rappelle que les tarifs du cinéma sont toujours les mêmes depuis l'attribution de la DSP en 2021 et cela malgré l'inflation généralisée. Il propose d'accepter la demande de l'exploitation relative à l'augmentation de 0.50€ du tarif enfant, ce tarif passant de 4.50 € à 5 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'exposé de M. le Maire ;
- Approuve le nouveau tarifs Enfant (- de 14 ans) de la DSP du cinéma à 5 €.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an ci-dessus.

Le Maire,
Régis SIMOND

La secrétaire de Séance
Pauline VASINA

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans le délai de deux mois suivant sa publication.

Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante :

www.telerecours.fr

La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.